

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 16/10/2023

VOI.23.00.A02536

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PIERRE MESNAGE, RUE DE L'EPITAPHE et RUE ALAIN SAVARY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE ETANCHEITE  
Considérant que des travaux d'entretien d'une toiture terrasse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/10/2023 RUE PIERRE MESNAGE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 14h00 RUE PIERRE MESNAGE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 25/10/2023, une déviation est mise en place de 7h00 à 14h00, dans les deux sens de circulation, pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE L'EPITAPHE et RUE ALAIN SAVARY.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée